

SA/FC

N° DEL-2026 - 011

OBJET

Lancement de la consultation de
maîtrise d'œuvre pour la construction
d'une halle.

Nombre de membres ayant assisté à la
séance : 10 puis 11

Votes pour : 13 puis 14 +3
procurations

Affiché à la porte de la mairie :
le 26/01/26 selon le relevé de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
06150003-20260115-DEL-2026-011-DE
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary-Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 8 janvier 2026

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Hélène Guiounet, Jacques Roca (à partir du point n° 5 de l'ordre du jour), Marie-Pierre Forgue Superbie, Daniel Gaspa, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de monsieur Alain Dedieu à madame Hélène Guiounet

Absent/excusé : monsieur Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix puis onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur **Christophe Bourrec** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'étude de faisabilité réalisé en 2025 pour la construction d'une halle sur le terrain cadastré AD 19.

Le projet comprend la création d'une halle ouverte, d'une zone de stationnement dédiés aux commerçants ambulants, d'un café avec sa terrasse et d'un bloc sanitaire avec accessibilité PMR.

Monsieur le maire indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer un marché à procédure adaptée de prestation de services

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le projet de construction d'une halle et de ses annexes,
- d'autoriser le maire à engager la procédure de passation de marché public pour la désignation d'un maître d'œuvre

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 15/01/2026.



Le maire,

André Mir